

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Land Projects and Communication System Support  
Division/Div des projets terrestres et support de  
systèmes de communication  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Integrated Soldier System Project	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-112965/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 022
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-112965	<b>Date</b> 2013-07-11
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$RA-004-23669	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004ra.W8476-112965	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-08-01</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Scott, Sean	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004ra
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 997-5288 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du PÉIS, numéro W8476-112965/B.**

*L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.*

### **Questions et réponses numéro 97 à 107**

**Q97:** Volume 1, annexe CC, appendice 1 (Matrice de conformité des spécifications de performance technique (SPT) du processus d'acquisition) contient des exigences pour:

Fonctionnement - Hautes températures (SPT-313)

Fonctionnement - Basses températures (SPT-314)

Entreposage - Basse température (SPT-316)

Volume 2, annexe CB, appendice 1 (Spécifications de performance technique pour l'acquisition de l'équipement intégré du soldat) contient des exigences pour:

Fonctionnement - Hautes températures (SPT-313)

Fonctionnement - Basses températures (SPT-314)

Entreposage - Hautes températures (SPT-315)

Entreposage - Basse température (SPT-316)

a) Est-ce que l'exclusion de l'exigence haute température d'entreposage (SPT-315) de la matrice de conformité des SPT du processus d'acquisition est intentionnelle?

b) Si non, devrait-elle être incluse dans la matrice de conformité des SPT du processus d'acquisition?

**R97:** L'exclusion de la section des exigences d'Entreposage - Hautes Températures de la matrice de conformité des spécifications de performance technique (SPT) du processus d'acquisition au volume 1, annexe CC, appendice 1, est intentionnelle. Cette section ne contient qu'une exigence dans la SPT au volume 2, annexe CB, appendice 1, qui n'est pas évaluée au moment de la soumission. Donc cette section n'a pas été incluse dans la matrice de conformité des SPT du processus d'acquisition. L'exigence dans cette section sera vérifiée pendant la phase de qualification du système du contrat d'acquisition.

**Q98:** Volume 1, article 5.1, page 43 sur 127, cite "Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission ». Cependant, une des attestations citées ci-dessous ne semble pas exiger une attestation. Spécifiquement 5.1.2 Code de conduite et attestations – documentation connexe cite « En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques ». Contrairement à la section 5.1.1 - Programme de contrats fédéraux - il ne

semble pas y avoir d'attestation à signer. De même, le tableau 3 du volume 1 ne stipule pas 5.1.2. Exigez-vous un énoncé d'attestation pour 5.1.2 ? Si la soumission d'une attestation est requise, veuillez fournir un énoncé d'attestation à être utilisé par les soumissionnaires.

**R98:** La certification requise est obtenue par l'entremise de la décision du soumissionnaire de soumettre une proposition comme expliqué dans le CCUA 2003 section 01. Cependant, l'autorité contractante (AC) demandera aux soumissionnaires de soumettre la liste de noms requise ainsi que le formulaire de consentement associés mentionnés dans le CCUA 2003 section 01.

**Q99:** Faisant référence au volume 3, annexe CC, appendice 1, LDEC DM-101, les blocs 12 et 14, le bloc 14 cite « Le PGDT révisé doit être présenté à l'AT 10 JO après la réunion inaugurale du SOSA. »

Il n'y a pas d'indication quand le PGDT initial doit être livré sous le contrat du SOSA. Veuillez clarifier.

**R99:** Comme indiqué dans l'ÉDT du SOSA au volume 3 annexe CA paragraphe 4.1.5.0-2, « l'entrepreneur doit mettre à jour et conserver son plan de gestion de la documentation technique (PGDT) préparé au préalable, fourni et approuvé dans le cadre de l'exécution du contrat d'acquisition ». Le « PGDT révisé » exigé par la LDEC DM-101 bloc 12 est le PGDT révisé au préalable à partir du PGDT déjà approuvé dans le cadre du contrat de l'acquisition. Le « PGDT révisé » auquel on réfère dans le bloc 12 est la soumission initiale du PGDT sous le contrat du SOSA.

**Q100:** Référence: Exigences relatives à la sécurité – volume 1, section 6.1 et volumes 2 et 3, article 3, paragraphes 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6.

- i) Dans le cas où un employé d'un soumissionnaire a une cote de sécurité valable présentement en voie de renouvellement avec la DSIC de TPSGC mais qui doit expirer avant la fermeture de la période de sollicitation, est-ce que le Canada considèrera cet employé comme détenteur d'une cote de sécurité valable dans le but de déterminer la conformité aux exigences de sécurité en référence?
- ii) Est-ce que le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission sa conformité aux exigences des paragraphes 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6 des volumes 2 et 3?
- iii) Si la réponse à la question en ii) est oui, veuillez confirmer que la fourniture du numéro de dossier de sécurité applicable de la DSIC de TPSGC accompagné d'une déclaration de conformité provenant du soumissionnaire sera preuve suffisante de conformité.

**R100:** Les soumissionnaires n'ont pas à fournir de preuves dans leur proposition concernant leur conformité avec les besoins énoncés dans les volumes 2 et 3, paragraphes 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6.

**Q101:** En référence au volume 1, annexe CC, appendice 1, séquence 144 (SPT-1909), séquence 232 (SPT-1520) et séquence 264 (SPT-5482), l'énoncé des exigences pour ces séquences ne correspond pas aux instructions au soumissionnaire en ce qui a trait aux caractéristiques du signal de notification. La séquence 264, qui spécifie les caractéristiques et fonctions des signaux de notification, ne fait aucune mention d'une alarme sonore, pourtant les instructions au soumissionnaire pour la séquence 264 indiquent qu'en réponse, une alarme sonore devrait être décrite par le soumissionnaire. Les instructions au soumissionnaire pour la séquence 144 (signal de notification pour la navigation) et la séquence 232 (signal de notification pour la messagerie textuelle) semblent aussi indiqués qu'une alarme sonore est anticipée pour les signaux de notification.

Veillez confirmer si les caractéristiques et fonctions des signaux de notification, comme spécifiés à la séquence 264 (SPT-5482), devraient inclure la génération d'une alarme sonore.

**R101:** Les instructions au soumissionnaire pour l'exigence SPT-1909 et SPT-1520 du volume 1, annexe CC, appendice 1, demandent que le soumissionnaire fournisse une liste des signaux d'avertissement, de mise en garde et de notification proposés et une description de chacun d'eux. Les signaux d'avertissement et de mise en garde devraient inclure une alarme sonore. Il n'est pas nécessaire de fournir une alarme sonore pour les signaux de notification. Dans les instructions au soumissionnaire pour l'exigence SPT-5482, une description de l'alarme sonore est demandée pour les signaux de notification. Ce texte a été supprimé des instructions au soumissionnaire pour l'exigence SPT-5482. Veuillez noter qu'aucune modification aux modules de matrice de conformité (MMC) ne sera émise à la suite de ces modifications. Les soumissionnaires sont priés de faire manuellement les changements nécessaires dans leurs soumissions électroniques et papier des MMC.

**Q102:** En référence au volume 1, annexe CC, appendice 1, séquence 264 (SPT-5482), l'énoncé des exigences pour cette séquence ne correspond pas au critère d'évaluation et barème de notation en ce qui a trait au test automatique pour les signaux de notification. Le critère d'évaluation et barème de notation pour la séquence 264 indique que 100 % des points seront attribués si la description du soumissionnaire prouve que L'ÉIS-S fourni un test automatique d'avertissement (pas une notification) pour les besoins de formation.

Veillez confirmer qu'un test automatique de notification (et pas un test automatique d'avertissement) est anticipé pour la séquence 264 (SPT-5482).

**R102:** Confirmé. La documentation de la DDP en version anglaise a été modifiée en conséquence. Veuillez noter qu'aucune modification aux modules de matrice de conformité (MMC) en langue anglaise ne sera émise à la suite de ces modifications. Les soumissionnaires sont priés de faire manuellement les changements nécessaires dans leurs soumissions électroniques et papier des MMC. Cette situation n'est pas présente dans la version française de la documentation de la DDP.

**Q103:** Dans la réponse 40 de l'amendement 015, le MDN mentionne comme réponse à une requête pour des cartes DTED que des cartes additionnelles seront fournies. Veuillez confirmer que les cartes DTED que le MDN a fourni avec les cartes additionnelles sont les mêmes cartes qui ont été fournies l'an passé et qu'elles sont corrompues et donc inutilisables.

**R103 :** Nous confirmons que les cartes DTED qui ont été fournies sont les mêmes que l'an passé. Les cartes DTED fournies peuvent être chargés dans certains logiciels, mais pas tous. De nouvelles cartes DTED ont été obtenues du Service de cartographie du MDN. Ces cartes sont disponibles sur demande. Les soumissionnaires devraient communiquer avec l'autorité contractante ([sean.scott@pwgsc.gc.ca](mailto:sean.scott@pwgsc.gc.ca)) s'ils veulent obtenir une copie de ces cartes. Ces cartes seront transmises aux soumissionnaires par courriel à moins d'avis contraire.

**Q104:** Pourriez-vous indiquer ou fournir les dimensions des ouvertures pour les VBL III et G-Wagon de la proposition PÉIS.

**R104:** Vous trouverez ci-joint une version bilingue des affiches concernant les dimensions des véhicules qui étaient exposées dans le couloir durant la conférence des soumissionnaires tenue le 1er mai 2013.

**Q105 :** En référence à la séquence 172 (SPT – 4905) de l'appendice 1 de l'annexe CC du volume 1 de la DDP, à la section 2 (Icônes d'unité) de la publication AMT 105.03 ICÔNES D'UNITÉ on retrouve parfois deux (2) symboles (OTAN et FT CA) pour la même entité. Présenter des icônes différentes pour la même entité augmentera la complexité de l'interface homme machine et pourrait nuire à l'efficacité de l'opérateur. Veuillez confirmer que lorsque le document présente deux (2) symboles (OTAN et FT CA) que le ÉIS-S devrait afficher la version FT CA seulement.

**R105 :** Seulement une icône devrait être affichée. Le gouvernement du Canada préfère que la version FT CA de l'icône soit affichée, même si la version de l'OTAN est aussi acceptable. Veuillez noter que toutes les entités de l'AMT 105.03, section 2, devraient être représentées.

**Q106 :** En référence au volume 1, annexe AA, section 4. Documents de référence du Canada (Données) à la page 51 de 127.

Le soumissionnaire devrait retourner toutes les données fournies par le gouvernement du Canada conformément aux instructions de l'article 3.4.6 du volume 1 de la DDP. Nous aimerions garder les fichiers qui ont été fournis sur les deux disques de IFG jusqu'à la clôture de l'ÉPAU. Pour votre référence, une photocopie des disques et une liste des fichiers qui sont contenus sur chacun des disques sont en pièce jointe. Les données de ces fichiers seront utiles pour l'exécution de l'ÉPAU. Veuillez nous indiquer si ceci est acceptable.

**R106** : Le gouvernement du Canada est d'accord avec la demande et la DDP a été modifiée pour permettre au soumissionnaire de garder l'IFG jusqu'à la clôture de l'évaluation de performance.

**Q107**: Le site web Achats et Ventes a récemment publié une modification numéro 009 après l'amendement 021, quel est le compte rendu de même que l'ordre de préséance de toutes les modifications ?

**R107**: L'ordre des modifications est selon la date de publication inscrite sur la page un du document et le numéro de la modification. Dans l'exemple fourni, la modification 009 a été émise avant la modification 021 et donc tout changement produit dans les modifications qui ont suivi la modification 009 font préséance.

## Modifications à la DDP :

**78.** Au volume 1, annexe CC, appendice 1, SPT-5482 (Séquence 264), page 64 sur 139 de la DDP, colonne Instructions au soumissionnaire:

**EFFACER** « et des alarmes sonores associées »

**79.** Aucun changement nécessaire.

**80.** Au volume 1, annexe AA, section 4 de la DDP, page 51 de 127 :

**EFFACER** : « Le soumissionnaire **devrait** joindre à la « Section I – Soumission générale » de sa soumission un énoncé stipulant qu'aucune information n'a été exigée ni reçue du Canada ou que l'on a disposés de l'information conformément aux instructions de l'article 3.4.7 du volume 1 de la DDP. »

**INSÉRER** : « Le soumissionnaire **devrait** joindre à la « Section I – Soumission générale » de sa soumission un énoncé stipulant soit que :

- a) aucune information n'a été exigée ni reçue du gouvernement du Canada;
- b) de l'information a été exigée du gouvernement du Canada et elle est renvoyée dans la partie de la soumission intitulée « Données : Documents de référence du Canada » (voir l'article 3.1 du volume 1 de la DDP) ; ou
- c) de l'information a été exigée du gouvernement du Canada et elle sera renvoyée après la clôture de l'évaluation de performance, mais au plus tard le 31 octobre 2013.

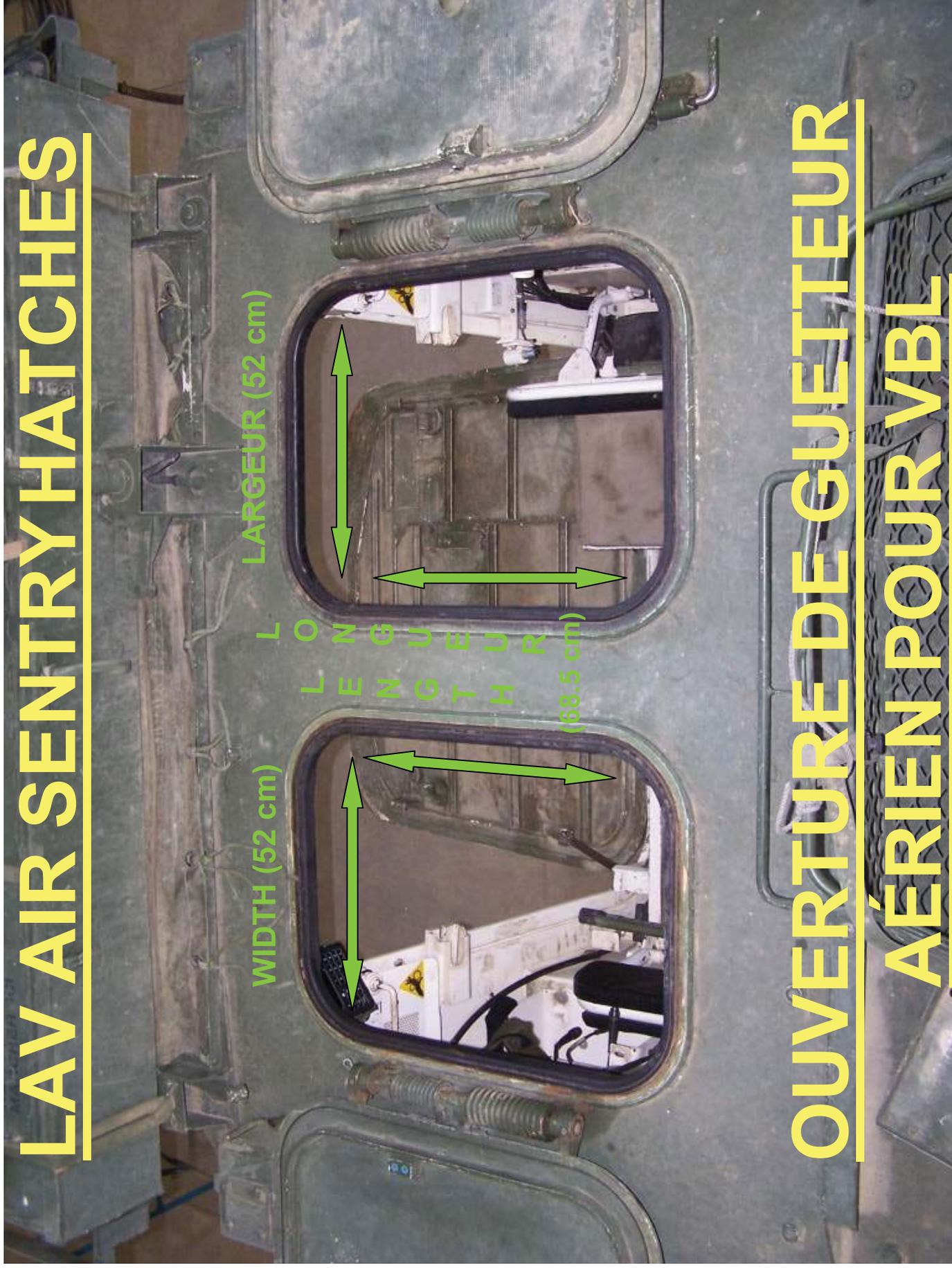
---

**81.** Au volume 1, de la DDP, page 29 de 127 :

**EFFACER** : « 3.4.6. La disposition des informations par les soumissionnaires **devrait** se faire conformément aux instructions du paragraphe 7 de l'Entente de confidentialité. Toute information du Canada communiquée en application des dispositions de cet article **devrait** être renvoyée dans une partie reliée séparément de la soumission intitulée « Données : Documents de référence du Canada » (voir l'article 3.1 du volume 1 de la DDP). »

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION  
RESTENT INCHANGÉS**

# LAV AIR SENTRY HATCHES



# OUVERTURE DE GUETTEUR AÉRIEN POUR VBL

# LAV REAR RAMP



HEIGHT /  
HAUTEUR  
(127 cm)

WIDTH / LARGEUR (133.4 cm)

# RAMPE ARRIÈRE POUR VBL

3U147

# TROOP DOOR (RAMP)

25 in wide 39.5 height

HEIGHT /  
HAUTEUR  
(100cm)

WIDTH / LARGEUR (63.5 cm)

# PORTE DE TROUPE (RAMPE)



# G-WAGON DRIVER'S DOOR



# PORTE CONDUCTEUR POUR G-WAGON

# G-WAGON REAR DOOR



# PORTE ARRIÈRE POUR G-WAGON

**G-WAGON GUNNER'S HATCH**



**24"**

**29"**

**OUVERTURE DU TIREUR POUR G-WAGON**